



Département de Meurthe et Moselle
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE TONNOY

SÉANCE du 3 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TONNOY, régulièrement convoqué le 22 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Yvon VALETTE*

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14</p> <p><u>Date de convocation :</u> 22.02.2021 <u>Date d'affichage :</u> 05.03.2021</p> <p><u>Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le :</u> 06.03.2021</p> <p><u>Et publication du :</u> 05.03.2021</p>	<p><u>Présents :</u> BARBIER E, CIROCCO-JOLLARD S, GIRARD A, HARTMANN D, KRAJCOVIC Y, LOISELOT P, MANGIN K, MARCHAL A, PERRIN P, PIERSON D, SCHAERLINGER B, SCHMUCK C,</p> <p><u>Procurations :</u> Rodolphe CHILES pouvoir à Pierre LOISELOT</p> <p><u>Absents excusés :</u> Sarah POUTHIER</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Patrick PERRIN</p>
--	--

OBJET : BILAN DE CONCERTATION MENEÉ DANS LE CADRE DE LA REVISION DU POS ET LA TRANSFORMATION
Délibération n° 01

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Réunions publiques, avant arrêt du projet
- Articles dans un journal local

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à la diffusion de documents d'information

- En octobre 2018, en préparation de la réunion publique, un feuillet a été distribué aux habitants
- Un autre feuillet a été distribué en préparation de la réunion publique d'octobre 2020.
- Des articles dans l'écho de Tonnoy ont été rédigés. Ce journal municipal étant distribué aux habitants de la commune (décembre 2016, décembre 2017, décembre 2018, décembre 2019)

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public en mairie le temps de l'étude, à ses jours et heures d'ouverture.

Les remarques ont porté sur différents points dont certains ont été intégrés au projet de PLU soumis à l'arrêt, notamment :

- En permettant, dans le règlement du PLU, de réaliser un camping à la ferme.
- En permettant la constructibilité de hangar (zone des Malieux)
- En rédigeant le règlement de la zone Nf afin de permettre la construction de bâtiments en lien avec l'exploitation de la ressource en bois.

D'autres remarques n'ont pas pu être intégrées au PLU, notamment :

- En ce qu'elles auraient conduit à une extension linéaire de la commune le long de la route départementale
- En ce qu'elles auraient conduit à une urbanisation sur les côteaux. La commune ne souhaite pas favoriser de constructions qui pourraient favoriser le ruissellement des eaux.

2 réunions publiques se sont tenues les 5 octobre 2018 et 8 octobre 2020.

Lors de la première réunion, environ 40 personnes étaient présentes. De nombreuses questions ont été posées notamment portant sur :

- Les questionnaires sur les dents creuses distribués aux habitants, précisant qu'une dent creuse non mobilisable à court terme conservait néanmoins son caractère constructible.
- La surface minimale des terrains. Un rappel a été opéré de la disparition des coefficients d'occupation des sols depuis la loi ALUR de 2014.
- La prise en compte du statut de l'AOC Mirabelle de Lorraine qui concerne Tonnoy.
- La zone des Malieux et notamment son maintien et surtout son caractère désormais inconstructible puisque la commune est soumise au RNU depuis la caducité de son POS
- D'autres sujets ne concernant pas le PLU ont été abordés.

La seconde réunion publique s'est tenue le 8 octobre 2020.

Lors de cette réunion, environ 25 personnes étaient présentes. Les questions posées portaient notamment sur :

- L'articulation des différents documents supra communaux et leur influence sur le PLU
- Des demandes d'explication sur l'aménagement de la zone IAU
- Des précisions sur le caractère inondable du lotissement des Chenevières
- La gestion des eaux sur la commune (infiltration, déversoir d'orages etc...)
- Les éléments remarquables du paysage. Le pétitionnaire s'est proposé pour compléter la liste de ces éléments permettant de protéger le petit patrimoine remarquable de la commune.
- La possibilité pour une exploitation agricole de proposer un hébergement sous la forme de camping à la ferme.

2 articles spécifiques au PLU sont parus dans l'Est Républicain, les 26 septembre 2018 et 29 octobre 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

Vu la délibération en date du 25/11/2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Pour copie conforme au registre

Le Maire
Yvon VALETTE

